 Année scolaire : 20…. /20… Timbre de l’établissement

DSDEN ❑ Calvados

❑ Manche

❑ Orne

|  |
| --- |
| Travaux réglementés pour les élèves mineurs de plus de 15 ansRenseignements administratifs |

Références : - article L. 4153-8 et L.4153-9 du Code du Travail

- Décret 95-1000 du Code de Déontologie Médicale

- Loi du 4 mars 2002 relative au droit des malades et à la qualité du système de soins

- Décret n° 2013-914 relatif à la procédure de dérogation prévue à l’article L. 4153-9 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans, et décret n° 2013-915 du 11 octobre 2013 relatifs aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de 15 à 18 ans

- Décret n° 2015-443 relatif à la procédure de dérogation prévue à l’article L. 4153-9 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans, et décret n° 2015-444 du 17 avril 2015 modifiant les articles D. 4153-30 et D. 4153-31 du code du travail.

- l’instruction interministérielle N°DGT/CT1/DGEFP/DPJJ/DGESCO/DGCS/ DGER/DAFSL/2016/273 du 7 septembre 2016

Nom et Prénom de l’élève

Date de naissance

Classe

Formation professionnelle

**Cet élève est affecté aux travaux :**

❑ exposant à des agents chimiques dangereux (art. D4153-17 et 18)

❑ exposant à des rayonnements (art.D4153-21 et 22)

❑ en milieu hyperbare (art D 4153-23)

❑ de conduite d’équipements de travail mobiles automoteurs et d’équipements de travail servant au levage (art D4153-27)

❑ nécessitant l’utilisation, l’entretien, la maintenance hors arrêt d’équipements de travail ou machines mentionnées dans l’article R4313-78 du Code du travail (art D4153-28 et 29)

❑ temporaires en hauteur (art D4153-30)

❑ au montage et démontage d’échafaudages (art D4153-31)

❑ impliquant opérations de manipulation, surveillance, contrôle et intervention sur des appareils à pression soumis à suivi (art D4153-33)

❑ en milieu confiné (art D4153-34)

❑ en contact de verre ou du métal en fusion (art D4153-35)

**Cet élève utilisera les équipements de travail, appareils, produits dangereux ou nocifs suivants :**

Date, nom et signature du chef d’établissement

# Avis médical d’aptitude à l’affectation aux travaux réglementés

# pour les élèves mineurs de plus de 15 ans

Je soussigné Docteur , médecin de l’éducation nationale,

certifie avoir examiné le

l’élève mineur né(e) le

dans le cadre de la formation professionnelle suivante

Compte tenu de son état de santé et des activités professionnelles prévues dans le référentiel de formation professionnelle,

à ce jour, j’émets un avis d’aptitude : **❑ favorable**

**❑ défavorable temporaire d’une durée de**

**❑ défavorable définitif**

Sous réserve :

* de l’exactitude des renseignements fournis lors de cet examen médical,
* du respect des règles d’hygiène et de sécurité selon la législation en vigueur,
* de l’assurance de la bonne compréhension des consignes.

Conformément à l’instruction interministérielle N°DGT/CT1/DGEFP/DPJJ/DGESCO/DGCS/ DGER/DAFSL/2016/273 du 7 septembre 2016, cet avis **NE VAUT QUE** pour les équipements, appareils, produits dangereux ou nocifs référencés pour la formation professionnelle suivie, et ce, dans le cadre de la dérogation.

A

Le

Signature et cachet du médecin

Cet avis est remis au chef d’établissement avec copie adressée à l’élève et aux détenteurs de l’autorité parentale